

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 MAI 2009

Informations brèves**Affaires du Grand Conseil**

Lors de sa séance du mercredi 6 mai 2009, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 23 et 24 juin 2009.

Suivi du projet d'agglomération transports et urbanisation pour 2009-2012 : demande de crédit complémentaire de 1,6 million

La coordination du dossier « Projet d'agglomération transports et urbanisation » et la réalisation d'études complémentaires durant l'année 2008 ont impliqué, pour le Canton de Neuchâtel, la mise à disposition d'un crédit de 400.000 francs et la mise en place d'une structure de projet adéquate. Il importe pour le Conseil d'Etat de poursuivre les efforts de mise en œuvre de ce projet en allouant un crédit cadre de 1,6 million de francs pour la période 2009-2012. Ce crédit est indépendant mais complémentaire au crédit « TransRUN » de 1,3 million de francs accepté par le Grand Conseil en 2005. Le présent rapport du Conseil d'Etat présente les enjeux du projet d'agglomération RUN et fait état des prestations et études réalisées et à mener dans ce cadre entre 2009 et 2012.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél 032 889 67 00 ; Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.

Demande de crédit supplémentaire de 10,7 millions pour l'exercice 2009

Conformément aux dispositions de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2009. Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 10,7 millions de francs au titre de charges de fonctionnement. Ce montant comprend un crédit supplémentaire de 704.000 francs qui a déjà été engagé en sollicitant la voie d'urgence prévue par la loi sur les finances. Ces crédits supplémentaires sont entièrement compensés. Il n'en résulte, en conséquence, aucune charge nette supplémentaire de fonctionnement. Aucun crédit supplémentaire n'a été demandé au titre de charges d'investissement.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Tronçon routier Les Ponts-de-Martel-La Sagne : demande de crédit de 3 millions

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accorder une demande de crédit de 3 millions de francs consacré au renforcement et revêtement de chaussées en se voyant octroyer une première tranche de 300.000 francs pour 2009. Ce crédit sera consacré à la restauration de la RC 1310 entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne. Plusieurs corrections ont été réalisées sur cet axe long de 7 kilomètres. La dernière intervention remonte à 1994 sur un tronçon long de 1,5 km. Les couches d'enrobés des 5,5 km restants datent de 1982 à 1989 et comptent donc au minimum 20 ans d'âge. Le trafic journalier moyen est de 1.200 véhicules/jour entre Les Ponts-de-Martel et Les Coedres et de 2.200

véhicules/jour entre Les Coeudres et La Sagne-Crêt. Les travaux de renforcement de la RC 2329 (Brot-Plamboz), réalisés en 2003 dans le cadre de la demande de crédit de la 11^e étape, ne doivent pas favoriser un déséquilibre de la répartition du trafic entre la RC 1310 et la RC 2329. L'exécution de travaux d'amélioration du tronçon à partir de la laiterie des Ponts-de-Martel en direction de La Sagne, jusqu'à Petit-Martel, est absolument nécessaire.

Contact : Aldo Cantoni, chef de l'Office d'entretien au Service cantonal des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à cinq procédures de consultation fédérale :

Révision du code civil (autorité parentale) et du code pénal (art. 220)

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat admet que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et salue donc la volonté de généraliser l'autorité parentale conjointe, tant pour les parents mariés que pour les parents non mariés. Alors que l'un des objectifs de la politique familiale doit être de favoriser une meilleure répartition des tâches entre les conjoints et plus particulièrement entre les parents, il est opportun de maintenir dans la mesure du possible le « couple parental » après un divorce ou une séparation. Il s'agit de conserver aux deux parents une place auprès de leurs enfants et une certaine légitimité, au-delà des querelles et des blessures du couple. Cela intègre formellement que les deux parents sont importants et doivent partager les mêmes responsabilités dans l'éducation de leurs enfants. Pour le Conseil d'Etat, ce système devrait idéalement responsabiliser les parents et les amener à trouver des solutions amiables. Le fait de séparer la question de l'autorité parentale des autres points à régler dans le divorce devrait en outre contribuer à diminuer l'utilisation de l'autorité parentale comme instrument de négociation dans la procédure de divorce - d'un côté comme de l'autre. Néanmoins, le Conseil d'Etat insiste sur le cadre qui doit impérativement être fixé pour que la situation des familles - et particulièrement des enfants - puisse véritablement être améliorée.

Contact : Nicole Baur, chef de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, tél. 079 735 02 15.

Révision de l'assurance-militaire : Conseil d'Etat opposé

De l'analyse de ce projet ressort essentiellement une volonté d'adapter les prestations de l'assurance militaire à celles de la LAMal et de la loi sur l'assurance accident (LAA) dans un but d'économie, mais aussi d'égalité de traitement entre les citoyennes et les citoyens, ce qui peut à première vue être compréhensible. Le Conseil d'Etat constate toutefois que les modifications proposées ne font que reporter sur les assurances privées et l'économie en général une partie des prestations qui devraient être servies par l'assurance militaire, ce qui entraînera une augmentation des charges générales. Il s'oppose donc à la révision proposée qui, d'une part, diminue la qualité de la couverture pour les assurés et génère des difficultés administratives supplémentaires et, d'autre part, réduit le caractère intéressant d'une carrière professionnelle militaire ; en effet, pour pouvoir recruter des militaires de profession bien qualifiés, une garantie d'assurance raisonnable est nécessaire, ce qui ne serait plus le cas avec la révision projetée.

Contact : Claude Gaberel, chef du Service de la sécurité civile et militaire, tél. 032 889 63 31.

Projet de modification de l'Ordonnance du 12 avril 1995 sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat approuve entièrement les modifications proposées et salue les améliorations introduites, qui contribueront à réduire significativement les écarts de primes entre assureurs résultant de structures d'effectifs défavorables. Ainsi, les

comportements sélectifs bien connus de certains assureurs seront entravés de manière plus efficace au profit des assurés.

Contact : Roland Zimmermann, chef du Service de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Projets d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, paquet III

Le Conseil d'Etat salue l'ouverture des nouvelles dispositions pour la fabrication des produits hospitaliers non soumis à autorisation de mise sur le marché (AMM) et pour l'importation de médicaments étrangers par les hôpitaux. Ces deux mesures devraient permettre d'assurer l'approvisionnement des hôpitaux en médicaments essentiels qui ont disparu du marché pour des raisons économiques. Par ailleurs, il prend note que les cantons devront assumer de nouvelles tâches importantes dans le contrôle des cabinets médicaux, cabinets dentaires et instituts non hospitaliers notamment. Finalement, il soutient les modifications prévues dans l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires qui apportent un assouplissement bienvenu des conditions pour l'importation de produits étrangers qui n'ont pas d'équivalents sur le marché suisse.

Contact : Jean-Blaise Montandon, pharmacien cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), création d'un registre des allocations familiales

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à la création d'un registre des allocations familiales ayant pour but d'empêcher le cumul d'allocations familiales pour un même enfant et approuve le choix de confier la tenue de ce registre à la Centrale de compensation.

Contact : Pierre-Yves Schreyer, directeur de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, tél. 032 889 65 01.

Affaires cantonales

Protection des biens culturels : octrois de subventions pour des travaux de restauration et de réfection

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention de 120.000 francs aux propriétaires de la villa sise à la rue de l'Observatoire 36 à Neuchâtel pour des travaux de restauration. Cette villa de maître a été construite en 1892-1895 par l'architecte Léo Châtelain pour l'industriel Jules Hirschy; elle conserve un intéressant décor intérieur d'origine comprenant des décors peints par Hélène Perrenoud vers 1897, des soubassements de paroi en papier gaufré et des boiseries. Propriété de l'Etat de Neuchâtel depuis 1976, cette maison a été récemment vendue à des privés, après que le Conseil d'Etat eut décidé que sa conservation serait assurée par une mise sous protection de la villa et de son parc.

Le Conseil d'Etat a également accordé une subvention de 30.000 francs à l'association de l'honorable compagnie des vigneron de Neuchâtel pour des travaux de conservation du pavillon de vigne « Les Bugnons » à Colombier. La situation, dominant la route et la plaine, de ce cabanon construit vers 1807 par le directeur d'une usine d'indiennes de Boudry, Claude Jean-Jacques Bovet, en fait un élément remarquable du vignoble. Sa construction est particulièrement soignée: en pierres de taille de calcaire jaune, percée d'une porte au nord et de fenêtres, sur un niveau inférieur semi-enterré maçonné, toiture à quatre pans couverts de tuiles. A l'intérieur se trouvent des décors peints remarquables datant du début du 19^e siècle, avec des scènes exotiques très rares dans le canton.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs accordé une subvention de 32.000 francs à la Fondation Maison Borel pour des travaux de réfection de la toiture et de conservation des boiseries intérieures de la Maison Borel à Auvernier.

Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Brevets d'avocat décernés

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet d'avocat aux cinq personnes suivantes :

- David Krähenbühl, licencié en droit, né le 20 octobre 1981, originaire Grosshöchstetten (BE) ;
- Eléonore Queloz, licenciée en droit, née le 20 octobre 1980, originaire Saint-Brais (JU) ;
- Sophie Berset, licenciée en droit, née le 31 juillet 1980, originaire Lausanne ;
- Delphine Rosser, licenciée en droit, née le 29 août 1982, originaire Kandersteg (BE) ;
- Myriam Vacheron, licenciée en droit, née le 14 mars 1982, originaire Mur (VD).

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 7 mai 2009